Démarche de financement de la protection contre les incendies dans les réserves

Les Normes sur les niveaux de service pour les service de protection contre les incendies de le Service aux Autochtones Canada prévoient une approche de financement par palier selon laquelle le soutien accordé à une collectivité augmente en fonction de sa capacité d'offrir des services au titre de chacun des paliers. L'accent est mis sur la prévention, et les Premières Nations doivent respecter les exigences de chacun des palier tout en effectuant les travaux préparatoires pour devenir éligible au niveau de financement suivant.





Niveau 1 Prévention des incendies et programmes éducatifs

L'approche commence par la prévention des incendies et la sensibilisation – Les communautés devraient avoir :

- Des resolutions du conseil de bande sur des programmes de services des incendies ou de prévention des incendies;
- Des programmes d'éducation et de sécurité incendie a la maison couvrant la préparation aux incendies résidentiels et aux incendies de forêt
- Des détecteurs de fumée fonctionnels et des inspections annuelles dans toutes les habitations
- Des programmes et services communautaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un programme d'inspection et de remplacement des détecteurs de fumée pour s'assurer que tous les foyers disposent de détecteurs de fumée en état de marche.



Niveau 2 Développement de la capacité et formation

Améliorer la sécurité incendie des communautés – Une fois que les communautés ont mis en place un programme de sensibilisation à la prévention des incendies, elles peuvent envisager d'améliorer les services de protection contre les incendies et sont encouragées à le faire :

- Des plans de recrutement des pompiers et de maintien en poste;
- De la formation des pompiers;
- Des évaluations des services d'incendie;
- Une d'évaluation du risque et des plans d'atténuation;
- Des plans d'investissement identifiant les besoins de la communauté en matière d'infrastructures ou d'équipements de protection contre les incendies;
- Des plans de gestion d'entretien des postes de lutte contre les incendies.



Niveau 3 Investissements en capital Lorsque les communautés commencent le niveau 3, elles deviennent éligibles pour recevoir des investissements en capital pour l'infrastructure ou l'équipement de protection contre les incendies, en fonction de risques et d'exigences clairement identifiés. La communauté doit être en mesure de soutenir l'infrastructure de protection contre les incendies avant de l'obtenir (par exemple, les camions de pompiers ont besoin d'un entrepôt chauffé au minimum). Pour plus d'informations, veuillez contacter votre responsable régional des investissements.

Camions de pompiers :

- Camion à autopompe à triple fonction
- Mini-autopompe
- Camion d'intervention en milieu périurbain
- Camion-citerne
- Remorque avec réservoir d'eau

Équipement de pompier :

- Tenue de feu, protection de la tête, combinaisons résistantes au feu et outils à main
- Pompes et tuyaux
- Appareils respiratoires autonomes (ARA)
- Mares-réservoirs et pompes à résidus
- Système de communication d'urgence des pompiers du service d'incendie (911 et/ou systèmes de répartition des d'urgence)

Édifices :

• Caserne de pompiers ou ajouts à un centre d'intervention d'urgence en fonction des besoins actuels et futurs de la communauté

Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez :

Normes sur les niveaux de service - Protection contre l'incendie - Programme d'immobilisations et d'entretien (sac-isc.gc.ca)

La Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies, 2023 à 2028

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :

<u>Level of Service Standards - Fire Protection Services - Capital Facilities and Maintenance Program (sac-isc.gc.ca)</u>
<u>First Nations Fire Protection Strategy, 2023 to 2028 (sac-isc.gc.ca)</u>





